



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Service de la coordination des politiques publiques
Bureau de l'animation des instances et de la coordination interministérielle

Arrêté n° 834 du 06 mai 2022

portant délégation de signature à Mme Audrey SERVAT,
Secrétaire générale de l'arrondissement de Saint-Pierre
et aux agents de la sous-préfecture de l'arrondissement de Saint-Pierre

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu l'article L. 325-1-2 du code de la route ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 mai 2019 portant nomination de **M. Jacques BILLANT**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

Vu le décret du 6 janvier 2021 portant nomination de **Mme Régine PAM**, en qualité de secrétaire générale de la préfecture de la Réunion ;

Vu l'arrêté préfectoral n°7 du 3 janvier 2022 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à **Mme Régine PAM**, secrétaire générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°832 du 06 mai 2022 portant désignation de **Mme Régine PAM**, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ,

ARRÊTE

1- ACTIVITÉ GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à **Mme Audrey SERVAT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, à l'effet de signer toutes correspondances et actes à caractère courant relevant des attributions de la sous-préfecture de Saint-Pierre.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, délégation est donnée à **Mme Audrey SERVAT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, à l'effet de signer les recours gracieux, dans le cadre de l'exercice du contrôle des actes et autorisations pris en matière d'utilisation des sols.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à **Mme Audrey SERVAT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, dans les domaines suivants :

- actes intervenant dans le cadre des enquêtes publiques, à l'exception de ceux intervenant dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires ;
- octroi des dérogations prévues aux articles 2, 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 134 DDASS/HYM du 23 janvier 1992 concernant la lutte contre les bruits du voisinage, modifié par arrêté n° 1969 DRASS/SE du 10 août 1998 ;
- installations classées soumises à autorisation, enregistrement et déclaration ;
- avis de la commission de sécurité pour les établissements recevant du public ;
- instruction des dossiers d'expulsion locative et octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion locative ;
- recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité ;
- certificats de service fait ;
- notification des enveloppes des emplois aidés ;
- demandes de réquisition des forces de l'ordre.

Article 4 : Délégation permanente est donnée à **Mme Audrey SERVAT** et à **M. Jérémie HUE** à l'effet de signer les reçus de dépôt et récépissés définitifs des déclarations de candidatures aux élections municipales et communautaires.

Article 5 : Délégation permanente est donnée à :

- **M. Nicolas REYMOND**, chef du bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'appui territorial, en ce qui concerne les correspondances et actes à caractère courant relevant des attributions du bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Nicolas REYMOND**, la délégation sera exercée par **Mme Géraldine POUGARY**, adjointe au chef du bureau de l'aménagement du territoire, de l'environnement et de l'appui territorial.

- **M. Jérémie HUE**, chef du bureau des missions régaliennes, du logement et de l'accueil, en ce qui concerne les correspondances et actes à caractère courant relevant des attributions du bureau.

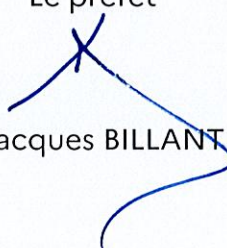
2 – ORDONNANCEMENT DES DÉPENSES ET RECETTES ET SIGNATURE DES ACTES ASSOCIÉS

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Régine PAM**, chargée de l'intérim des fonctions de sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Pierre, délégation de signature est donnée à **Mme Audrey SERVAT**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre, à l'effet de piloter les crédits de fonctionnement de la sous-préfecture de Saint-Pierre dans la limite des crédits alloués sur son centre de coûts (relevant du BOP 354 « Administration territoriale ») et dans la limite d'une dépense de 1 500 euros.

Article 7 : Délégation est donnée à **M. Johny DAMOUR**, cuisinier en charge de la gestion des achats courants pour la Résidence, à l'effet d'engager les dépenses imputables sur le BOP 354 relevant de son centre de coûts, effectuées au moyen d'une carte d'achat, pour un montant maximum par transaction de 1 000 euros.

Article 8 : L'arrêté n° 1536 du 6 août 2021 est abrogé.

Article 9 : la secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le préfet

Jacques BILLANT

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.